



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars, à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie de Griesbach-au-Val, sous la présidence de Monsieur Angelo ROMANO, Maire de Griesbach-au-Val.

Date convocation :

19.02.2026

Affichage :

19.02.2026

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 0
Votant : 14

Etaient présents :

Angelo ROMANO, maire, Eric BAEDER, Sandra CHERREY, Agnès ESTEVENON, Bernard GALL, Patricia GRAMPP, Cédrick GUILLAUME, Christophe KONRATH, Audrey LABEY, Paul LUCAS, Jean-Jacques MOREL, Sophia SIQUOIR, Fernand STEFFAN, Julien WALZER

Absent :

Antoine BEVILACQUA

Secrétaire de séance :

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Délibération n°2026_15
VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026

Rapporteur : M. Angelo ROMANO, maire

Les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026 (année d'élections), les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

DELIBERATION POUR LE VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe foncière bâtie (TFB)	23.99 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	41.50 %
Taxe d'habitation (TH)	8.52 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Non concerné

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Afin de compenser une partie des coûts de la commune, et ne pas pénaliser les administrés au vu de la situation économique qui perdure, Monsieur le Maire propose en séance de voter les taux présentés ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,
Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	24.71 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	42.75 %
Taxe d'habitation (TH)	8.78 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Non concerné

- CHARGE Monsieur le Maire :

- o De notifier cette décision aux services préfectoraux
- o De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à Griesbach-au-Val, le 04.03.2026
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,



Séverine DAO

Le Maire,



Angelo ROMANO